RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2021

Le 15 mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT - M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Grégory GENTE – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – M. Eric SAILLARD - Mme Véronique DESIMEUR – Mme Stéphanie FIDANZA - Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – Mme Micheline LADEUILLE - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Fabrice BRIQUET – M. Christian BALDUREAUX - M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY.

Présents sans voix délibérative : M. Michael FOLLET - M. Michel GOBRON.

Titulaires excusés :

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 1-2021 :** Suppression de la régie « photocopies ».
2. **Délibération 2-2021 :** Actualisation de la part C.C.C.D. des tarifs du SPANC 2021.
3. **Délibération 3-2021 :** Taxe GEMAPI.
4. **Délibération 4-2021 :** Convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation.
5. **Délibération 5-2021** : Convention annuelle avec le musée territoire 14-18.
6. **Délibération 6-2021** : Cotisation au CAUE.
7. **Délibération 7-2021** : Création d'un poste de non permanent – contrat de projet pour le poste de conseiller numérique.
8. **Délibération 8-2021** : Modification des statuts de la C.C.C.D., prise de compétence « mobilité ».
9. **Délibération 9-2021** : Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Laonnois.
10. **Délibération 10-2021** : Présentation du projet de maison touristique à Vauclair, dépôt du permis de construire.

11. **Délibération 11-2021** : Demande de subvention D.E.T.R. complémentaire pour le projet de maison touristique à Vauclair.
12. **Résultats prévisionnels 2020**.
13. **Orientations 2021**.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 17 décembre 2020.

DELIBERATION N° 1-2021 SUPPRESSION DE LA REGIE « PHOTOCOPIES »

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 05/07/2000 autorisant la création de la régie de recettes photocopies, dépliants touristiques ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20/07/2000 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies et dépliants touristiques.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 400 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 16/03/2021.

Article 5 – que le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2-2021
ACTUALISATION DE LA PART C.C.C.D. DES TARIFS DU SPANC 2021

Exposé de Monsieur GIRARD

Conformément au contrat de Délégation de Service Public établi avec la SAUR, les tarifs des prestations sont actualisés chaque année au 1er janvier.

La part C.C.C.D. représentant 5 % de la part fixe se trouve donc aussi modifiée.

Contrôle	Part SAUR H.T.	Part CCCD H.T.	Coût usager H.T.	TVA à 10 %	Coût usager TTC
Conception	101.23 €	5.06 €	106.29 €	10.63 €	116.92 €
Vente immobilière	161.97 €	8.09 €	170.06 €	17.01 €	187.07 €
Diagnostic	60.61 €	3.03 €	63.64 €	6.36 €	70.00 €
Bon fonctionnement	72.38 €	3.61 €	75.99 €	7.60 €	83.59 €

Monsieur GIRARD informe les conseillers que la campagne de contrôles « bon fonctionnement » va bientôt démarrer pour donner suite au contrôle « diagnostic » réalisé il y a 10 ans. Ceci afin de vérifier si les préconisations faites à l'époque ont été prises en compte.

Monsieur PAYEN demande s'ils vont refaire ce qui a été fait il y a 10 ans, il estime que cela n'a aucune utilité. Cela avait été mal accepté à l'époque. La commune avait retenu dans un premier temps un zonage collectif et avait dû refaire une étude pour zoner en individuel faute de financement. Les contrôles vont être faits à nouveau, des préconisations faites à nouveau mais les gens n'ont bien souvent pas les moyens de remettre leur assainissement aux normes.

Monsieur COFFINET explique que c'est la loi qui impose un contrôle tous les 10 ans au même titre que les analyses réseaux pour les assainissements collectifs qui sont onéreuses pour les communes. Il ajoute que l'on ne peut que remonter nos insatisfactions aux parlementaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte à l'unanimité la modification de la part C.C.C.D. à compter du 1er janvier 2021.**

DELIBERATION N° 3-2021
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2021.

Exposé de Monsieur GIRARD

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 3/2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Chemin des Dames exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2021, la communauté de communes cotisera :

- A l'entente Oise Aisne pour l'ensemble des villages : 15 794 €.
- Au syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette pour 2 villages : 4 937 €.
- Au syndicat de l'Aisne non navigable pour 13 villages : 6 686 €.

Monsieur GIRARD explique que pour le moment la communauté de communes n'adhère pas aux syndicats pour l'ensemble de ses villages et que lorsque cela sera le cas cela coûtera près de 50 000 €. L'excédent perçu depuis la mise en place de la taxe permettra d'éviter une augmentation brutale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Décide à l'unanimité de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 32 000 €.**
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DELIBERATION N° 4-2021
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION EN 2021.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président de la Maison de l'Emploi et de la Formation propose à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2021.

La participation correspondante de la communauté de communes à savoir 8 365.70 € sera inscrite au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 entre la C.C.C.D. et la MEF.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à verser la participation de 8 365.70 € à la MEF.**

DELIBERATION N° 5-2021
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE PROGRAMMATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18 POUR L'ANNEE 2021.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Convention de programmation 2021 du Musée Territoire 14-18

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Grande Guerre mené par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés dans l'Oise et dans l'Aisne. Ce partenariat se concrétise par la mise en œuvre de projets communs grâce à la mutualisation des compétences et des financements. Chaque année, son programme d'actions ainsi que les modalités de financement de celui-ci sont définis par une convention signée par chacune des 7 parties.

La présente convention présente le programme d'actions qui seront menées en commun par les 7 EPCI (Communautés de Communes des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, de Retz-en-Valois, du Canton d'Oulchy-le-Château, du Val de l'Aisne et du Chemin des Dames) partenaires durant l'année 2021 ainsi que le financement de celles-ci.

Le programme 2021 du Musée Territoire 14-18 expose cinq objectifs :

- Poursuite de la programmation du spectacle musical tout public « Le Cabaret du Poilu » dont les premières représentations ont été données en 2020.
- Mettre en œuvre un projet jeunesse sous forme d'exposition itinérante réalisée par des scolaires durant l'année scolaire 2020-2021.
- Initier le projet de création d'un itinéraire de Grande Randonnée ainsi que la mise en place d'un événement sportif annuel.
- Refonte du site internet du Musée Territoire 14-18, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI.
- Initier une réflexion commune sur une stratégie de communication pour augmenter la visibilité du Musée Territoire 14-18, notamment auprès des populations locales.

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 pour les années 2020-2023 (délibération n°60-2019 du 09 décembre 2019),
Le Président propose la signature de la convention de programmation 2021 qui expose le programme annuel du Musée Territoire 14-18 et le budget qui lui est associé.

Monsieur CARPENTIER précise que la programmation du spectacle musical semble compromise au vu du contexte sanitaire actuel.

Le coût pour la communauté de communes avec subvention sera de 5 318 € si le spectacle a lieu sinon de 2 318 €.

Madame VRAINE demande où est situé ce musée. Monsieur COFFINET lui répond qu'il n'y a pas de local, c'est un musée à ciel ouvert, c'est une mise en réseau de site sur la ligne de front.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité la convention de programmation 2021 du Musée Territoire 14-18,**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer ladite convention,**
- **Autorise à l'unanimité le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N° 6-2021
ADHESION DE LA C.C.C.D. ET DE SES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AISNE (CAUE) POUR L'ANNEE 2021.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le CAUE de l'Aisne est une association de Loi 1901 qui assure des missions de service public. Elle conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département :

➢ dans leur choix en matière d'urbanisme et d'aménagement (projet de territoire, zone d'activités, écoquartiers...),

➢ dans la faisabilité, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'œuvre (espaces publics, projets d'équipements...),

➢ dans la mise en place de réflexions et d'action en faveur de l'amélioration du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...),

➢ dans la formation de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, approches environnementales, valorisation du bâti...).

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Pour solliciter le CAUE, l'EPCI ou la commune doivent être adhérents à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions pourront faire l'objet d'une convention et d'une participation financière.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour 2021 à 2 000 euros répartis comme suit :

- pour la C.C.C.D. : 1 000 euros
- pour l'ensemble des communes membres : 1 000 euros

Il est donc proposé au conseil communautaire que d'une part la C.C.C.D adhère pour son propre compte et que d'autre part elle adhère pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2021.**

- **Approuve à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2021 pour le compte de ses communes membres.**
- **Accepte à l'unanimité de payer la cotisation fixée à 2 000 euros.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion et la convention cadre.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.**

DELIBERATION N° 7-2021
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Exposé de Madame BRICOT

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu,

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il s'agira d'un temps plein qui débutera certainement en septembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Président.**
- **De modifier le tableau des emplois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

DELIBERATION N° 8-2021
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE »

Exposé de Madame BRICOT

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande

La prise de compétence "mobilité" au sein de la Communauté de Communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car). Cette prise de compétence s'exercera "à la carte", en choisissant d'organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire c'est-à-dire d'assurer les services de mobilité suivants :

- les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de celles-ci ;

- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- les services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la commission du 19 novembre 2020,

Il y aura certainement un travail réalisé en collaboration avec les autres communautés de communes pour la mise en place de certains services comme les sites en ligne de covoiturage sur les territoires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité que la compétence « organisation de la mobilité » sera transférée à la communauté de communes du Chemin des Dames.**
- **Décide à l'unanimité de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports**
- **Décide à l'unanimité de solliciter une délibération des communes membres pour valider cette modification statutaire dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT**

DELIBERATION N° 9-2021
SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU LAONNOIS.

Exposé de Madame BRICOT

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros, pour répondre à la situation économique inédite que traverse le pays.

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et par sa durée. La pandémie de Covid-19 a entraîné un impact économique soudain, dans le contexte de la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération, et donc de mettre en œuvre des mesures de restriction proportionnées de l'activité.

Trois orientations stratégiques sont retenues pour favoriser une relance durable dans l'Aisne :

1° Faire de la transition écologique une priorité dans l'aménagement du territoire :

- Accroître la production des énergies renouvelables
- Poursuivre la rénovation des bâtiments
- Agir pour une mobilité durable
- Moins de déchets, mieux traités
- Renforcer l'agriculture du territoire dans une perspective de développement durable
- Favoriser le développement de l'économie circulaire

2° Soutenir le développement économique, afin de créer de l'emploi et des richesses au bénéfice du territoire :

- Soutenir le développement économique
- Valoriser les disponibilités foncières
- Développer le tourisme comme levier en faveur du développement économique du territoire, dans le cadre d'une stratégie d'attractivité d'ensemble.

3° Agir pour la cohésion sociale, afin de permettre à chacun de se développer et à chaque personne de se donner les moyens d'une ambition :

- Accès aux services publics et aux soins
- Enrichir l'offre culturelle et sportive sur le territoire
- Insertion et lutte contre la pauvreté et l'exclusion
- Soutenir le tissu urbain et la rénovation de l'habitat ancien
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a deux objectifs :

- il est une feuille de route commune qui associe les acteurs du territoire au plan « France Relance » sur la base d'une stratégie partagée.

- Il est un outil de simplification du paysage contractuel. Alors que les contrats préexistants étaient nombreux et parfois enchevêtrés, le CRTE les regroupe et les dépasse dans une approche transversale. Ce faisant, il renforce la lisibilité du projet de territoire, ainsi que l'efficacité pour le décliner.

En accord avec les élus du territoire, il a été décidé d'élaborer un CRTE à l'échelle du territoire du Laonnois, qui regroupe la communauté d'agglomération du Pays de Laon, la communauté de communes du Pays de la Serre, la

communauté de communes de la Champagne Picarde et la communauté de communes du Chemin des Dames.

Cette échelle a été jugée pertinente dans la mesure où elle permet d'atteindre une taille critique, tout en correspondant à un secteur géographique qui peut développer une stratégie partagée. Elle permet en outre l'articulation de plusieurs dispositifs contractuels préexistants. Dans ce territoire, le CRTE regroupe ainsi les contrats suivants :

- Action cœur de ville sur la ville de Laon ;
- Petites villes de demain pour les communes de Marle, Liesse-Notre-Dame, Sissonne, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et Villeneuve-sur-Aisne ;
- Le contrat de ville de Laon ;
- Le contrat de redynamisation du site de défense Laon-Couvron ;
- L'ancien contrat de ruralité de la Champagne Picarde ;

Ce contrat est une démarche évolutive, appuyée notamment sur le plan de relance puis le contrat de plan Etat-Région. Il ne vise pas à retracer ou identifier tous les projets, ni à arrêter une programmation définitive.

Monsieur COFFINET précise que l'espace multifonction à vocation touristique de Vauclair et la via Francigena par exemple sont inscrits dans le contrat.

Ce contrat permettra l'obtention de subventions.

Monsieur DUVAL précise que l'ensemble des projets présentés par la commune de Bourg et Comin sont en cohérence avec ce contrat. Il fait remarquer que les projets de Bourg et Comin « tiennent la route ».

Monsieur COFFINET précise que les projets présentés dans le contrat ne sont que des exemples, à tout moment d'autres pourront être ajoutés.

Monsieur GIRARD ne sait pas si les projets de Bourg et Comin pourront entrer dans le contrat de relance car à chaque fois ce sont des projets communaux mais non intercommunaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Valide à l'unanimité le Contrat de relance et de transition écologique du Laonnois.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer le Contrat de relance et de transition écologique du Laonnois et toutes les pièces y afférent.**

DELIBERATION N° 10-2021
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Exposé de Monsieur COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames projette la construction d'un espace multifonction à vocation touristique situé à proximité de l'Abbaye de Vauclair.

Au regard de l'avancement de ce projet (Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé terminés) il est nécessaire d'autoriser le Président à signer et déposer le dossier de permis de construire.

Monsieur COFFINET rappelle que ce projet sera financé par la taxe de séjour avec les économies faites depuis plusieurs années. En effet une partie de la taxe de séjour a été mise de côté chaque année pour ce projet. Il sera réalisé en éco construction avec l'utilisation de bois, de pierres naturelles et d'un toit végétalisé. Le projet est situé en secteur d'ABF, il doit s'intégrer dans le paysage.

Monsieur COFFINET présente l'implantation et le plan de la future structure en bois sur pieux vissés sans fondations qui sera composée :

- D'une salle modulable multifonction
- Un bureau d'accueil
- Un espace scénographique
- Des sanitaires
- Des locaux techniques
- D'un espace de petite restauration et vente de produits locaux avec terrasse.
- D'un local vélo

Il est prévu un abri autour du bâtiment : une coursive couverte avec un plancher en bois.

Un passage piéton est prévu pour accéder au parking.

Monsieur DUVAL souhaite connaître le coût du projet.
Le coût prévisionnel est d'environ 1 600 000 € de dépenses et d'environ 1 000 000 € de recettes.

Monsieur DUVAL est choqué que la communauté de communes ait mis de l'argent de côté pour un seul projet pendant 10 ans et qu'à côté de cela rien d'autre n'ait été fait. Qu'on lui dise que tous les projets ne pourront pas être financés alors qu'il constate qu'aucun projet n'a été fait.

Monsieur COFFINET n'est pas d'accord beaucoup d'autres projets ont été financés avec le produit de la taxe de séjour. Il rappelle que la taxe de séjour sert à financer des projets intercommunautaires à vocation touristique portés par la communauté de communes.

Monsieur COFFINET rappelle à Monsieur DUVAL que lors d'un premier conseil communautaire il a demandé que la délibération concernant la signature d'une convention entre VNF et la communauté de communes soit retirée de l'ordre du jour. Cette convention aurait permis à la communauté de communes

d'aménager la halte nautique à Bourg et Comin. M. DUVAL répond que c'est l'ancien conseil municipal qui a refusé de donner la gestion à la CCCD. Monsieur SAILLARD lui rétorque que rien ne l'empêche maintenant de le faire. Monsieur COFFINET n'est pas d'accord, ce sont les nouveaux délégués de Bourg et Comin qui ont refusé la délibération de la communauté de communes.

Monsieur DUVAL déplore que l'on n'ait pas créé d'emploi avec les projets financés par la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise le Président à signer et déposer un dossier de permis de construire pour la construction de l'espace multifonction à vocation touristique situé à proximité de l'Abbaye de Vauclair.**

Pour : 33
Contre : 1 Monsieur RAHON
Abstention : 5 Mesdames MASSART, BOIN et Messieurs DUVAL, HIVERLET et GENTE.

DELIBERATION N° 11-2021
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE TOIT VEGETALISE ET LES MURS EN PIERRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION A VOCATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE VAUCLAIR

Exposé de Monsieur COFFINET

Délibération qui annule et remplace la délibération n°62/2020.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames envisage d'utiliser des pierres de carrière du Département de l'Aisne et de réaliser un toit végétal afin d'intégrer le bâtiment dans l'environnement de l'Abbaye de Vauclair.

Une toiture végétalisée permettra de gérer, de façon délicate, l'intégration dans la forêt mais également la co-visibilité depuis les ruines de l'abbaye de Vauclair.

La pierre est un matériau extrait du sous-sol, donc naturel, qui hormis le débit ne nécessite aucune transformation et est recyclable à 100%.

L'architecte, BLP Architectes, a proposé un estimatif de 290 000€ H.T.
Afin de financer ce projet, la C.C.C.D. sollicite une subvention de 60 % pour le toit végétalisé et le mur en pierres massives dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Plan de financement

- Pierres massives H.T. :	180 000.00 €
- Toit végétal H.T :	110 000.00€
Subvention DETR : Développement touristique :	174 000.00 €
Charge C.C.C.D. H.T.	116 000.00 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget intercommunal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise le Président à solliciter une subvention de 60 % pour le toit végétalisé et le mur en pierres massives dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Pour : 33
Contre : 1 Monsieur RAHON
Abstention : 5 Mesdames MASSART, BOIN et Messieurs DUVAL, HIVERLET et GENTE.

RESULTATS PREVISIONNELS 2020

CCCD - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Fonctionnement		Investissement		Total		Charges CCCD
	CA		CA		CA		CA
Affectation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Administration-Gestion	137 642,71	4 990,86			137 642,71	4 990,86	132 651,85
Charges générales	103 547,09	11 595,37	110 056,92	94 657,17	213 604,01	106 252,54	107 351,47
Etude Corbeny			39 733,20	57 627,00	39 733,20	57 627,00	-17 893,80
Chantier d'insertion	186 868,17	151 199,43	2 985,79	12 559,37	189 853,96	163 758,80	26 095,16
Equipements sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien	8 952,71				8 952,71	0,00	8 952,71
Action sociale	131 892,56	109 192,96	0,00	0,00	131 892,56	109 192,96	22 699,60
Plate forme informatique	32 104,40	1 150,31			32 104,40	1 150,31	30 954,09
Aide aux artisans - COVID	11 380,75		8 000,00		19 380,75	0,00	19 380,75
PIG	0,00		777,00		777,00	0,00	777,00
SPANC	2 620,00				2 620,00	0,00	2 620,00
Habitat	5 107,70	12 752,49	8 267,60	319,76	13 375,30	13 072,25	303,05
Indemnités	39 762,21				39 762,21	0,00	39 762,21
Ordures ménagères	487 112,50				487 112,50	0,00	487 112,50
Gendarmerie	57 333,21	68 000,00	1 735 047,26	1 700 747,26	1 792 380,47	1 768 747,26	23 633,21
Maison de l'Emploi et de la Formation	8 365,70				8 365,70	0,00	8 365,70
GEMAPI	22 233,82	32 247,00			22 233,82	32 247,00	-10 013,18
Investissement fibre			30 283,00	15 141,50	30 283,00	15 141,50	15 141,50
Tourisme	114 150,51	263 067,01	74 670,80	3 654,25	188 821,31	266 721,26	-77 899,95
Amortissements	67 630,20	6 328,80	6 328,80	67 630,20	73 959,00	73 959,00	0,00
Impôts	97 924,00	992 372,00			97 924,00	992 372,00	-894 448,00
Dotation état		77 133,89			0,00	77 133,89	-77 133,89
Affectation				66 000,00	0,00	66 000,00	-66 000,00
Sous-total	1 514 628,24	1 730 030,12	2 016 150,37	2 018 336,51	3 530 778,61	3 748 366,63	-217 588,02
Report exercice antérieur		1 066 422,84	0,00	38 203,31	0,00	1 104 626,15	-1 104 626,15
TOTAL	1 514 628,24	2 796 452,96	2 016 150,37	2 056 539,82	3 530 778,61	4 852 992,78	-1 322 214,17

CCCD - ACTION SOCIALE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Fonctionnement		Investissement		Total		Charges CCCD
Nature	CA		CA		CA		CA
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
A fond l'été	0,00	1 358,65			0,00	1 358,65	-1 358,65
Action sociale	17 266,32	43 472,13			17 266,32	43 472,13	-26 205,81
ALSH été	22 005,95	6 978,40			22 005,95	6 978,40	15 027,55
Culture	3 532,04	0,00			3 532,04	0,00	3 532,04
RAM	34 689,62	20 933,85			34 689,62	20 933,85	13 755,77
Ecole de musique	35 877,11	25 951,33			35 877,11	25 951,33	9 925,78
Sorties ados	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Thé dansant	1 876,24				1 876,24	0,00	1 876,24
Vacances	16 645,28	10 498,60			16 645,28	10 498,60	6 146,68
TOTAL	131 892,56	109 192,96	0,00	0,00	131 892,56	109 192,96	22 699,60

CCCD - TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES	
		Report	**664 954,81**
		Taxe de séjour	**252 572,78**
Cadre de vie communes	**109 648,79**		**2 752,00**
Fonds de concours communes	65 672,00		
Dotation embellissement	36 562,79	FCTVA	2 752,00
Fibre optique	5 414,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**15 531,00**		
ADREE	453,00		
Subvention COVID	4 000,00		
Subventions musées	11 078,00		
Aménagement touristique	**5 600,32**		**0,00**
Tourisme fluvestre + aire de camping car + vidange	0,00		
Fleurissement/embellissement hébergeurs	499,82		
Circuit villages disparus vélo	0,00	Subvention detr	0,00
Sauvegarde du patrimoine	5 100,50		
Animation	**8 410,39**		**7 742,23**
Fête de la musique	542,27	Subvention	0,00
Jardins en scène	7 868,12	Subvention	7 742,23
Communication	**11 257,75**		
Plaquette touristique	0,00		
Logiciel Taxe de séjour	3 257,75		
Inauguration	0,00		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
Siège intercommunal	**0,00**	**DETR**	**1 908,21**
Musée territoire 14-18	**1 014,00**		
Projet Vauclair	**8 998,80**		**1 746,04**
Travaux+honoraires	0,00	DETR	0,00
AMO	7 474,80	DSIL	0,00
Annonces	108,00	PRADET	0,00
Levés topographiques	1 416,00	REGION	0,00
		FCTVA	1 746,04
Poste de chargé de mission	**4 874,48**		
Taxe additionnelle	**23 485,78**		
TOTAL	**188 821,31**	**TOTAL**	**931 676,07**

EXCEDENT A FIN 2020 : 742 854,76

Monsieur DUVAL déplore que l'on n'ait pas dépensé assez pour les aides aux artisans dans le cadre du développement économique.

Monsieur COFFINET explique que la CCCD aide les entreprises qui en font la demande et qui sont éligibles. Que c'est dans le cadre d'une convention avec la Région et que l'on ne finance pas les projets de plus de 30 000 €.

Madame BRICOT ajoute que c'est pour cette raison que la communauté de communes a passé une convention avec la chambre des métiers afin qu'elle fasse la promotion de nos aides entre autres.

Monsieur DUVAL donne lecture d'un courrier de la personne qui souhaite reprendre le garage de Bourg et Comin adressé au Président de la communauté de communes. Dans ce courrier cette personne explique que la chambre des métiers a refusé de monter un dossier de subvention auprès de la communauté de communes ainsi qu'auprès de la Région car le financement était réalisé par crédit-bail. Il demande donc une aide exceptionnelle de la communauté de communes.

Monsieur COFFINET explique qu'il n'a jamais reçu ce courrier mais que c'est la réalité car la convention signée avec la Région ne permet pas à la communauté de communes de subventionner des projets financés par crédit-bail.

Monsieur DUVAL explique que le camping de Bourg et Comin est lui aussi en difficulté suite au COVID.

Monsieur DUVAL souhaite que soient supprimés les gardes fous qui empêchent de financer certains projets. Il faut aider les entreprises et que M. LENCEL, salarié de la communauté de communes doit le faire.
M. COFFINET explique que c'est la chambre des métiers qui va aider les artisans suite à la convention signée avec la communauté de communes.

Mme BOIN demande si le camping aurait pu obtenir une subvention dans le cadre du COVID. Monsieur COFFINET lui répond que oui, il fallait déposer un dossier et répondre à des critères. La publicité a été faite à cette période.

Monsieur DUVAL veut savoir si des choses sont faites pour accueillir les nouvelles entreprises. M. COFFINET lui répond que la convention signée avec la Région prévoit une aide d'un montant maximum de 4 000 € pour des projets de moins de 30 000 € mais aussi pour l'emploi 2 000 €.

Monsieur VANDOIS ajoute que les artisans qui prennent contact avec la chambre des métiers sont avertis des aides attribuées par la communauté de communes. Il en a fait l'expérience à titre personnel.

Compte Administratif SPANC 2020

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
002	RESULTAT REPORTE	0,00			
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	002	RESULTATS REPORTES	14 854,22
			757	AFFERMAGE	393,70
	SAINT THOMAS				
604	SUIVI TRAVAUX	548,40	747	CDDL ETUDES	0,00
6742	SUBVENTIONS TRAVAUX	40 298,00	748	AGENCE EAU TRAVAUX	27 551,00
	AIZELLES				
604	ETUDES	0,00	7068	PARTICULIERS ETUDES	0,00
604	SUIVI TRAVAUX	1 645,20	748	AGENCE EAU TRAVAUX	22 594,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	8 680,00	748	AGENCE EAU ETUDES	2 025,00
			747	CDDL	136,58
	CRAONNE				
604	ETUDES	0,00	7068	PARTICULIERS ETUDES	0,00
604	SUIVI TRAVAUX	8 774,40	748	AGENCE EAU ETUDES	382,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	61 292,00	748	AGENCE EAU TRAVAUX	87 180,00
			747	CDDL	0,00
	CRAONNELLE				
604	ETUDES	0,00	748	AGENCE EAU	
604	REUNION PUBLIQUE	0,00	7068	PARTICULIERS	0,00
		121 238,00			**155 116,50**

Résultat de fonctionnement : 33 878,50 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
			001	RESULTATS REPORTES	500,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	500,00			
		500,00			**500,00**
	DEPENSES			**RECETTES**	
			001	RESULTATS REPORTES	500,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT				
		0,00			**500,00**

Résultat d'investissement : 500,00 €

	TOURISME	GEMAPI	ETUDE CORBENY	AUTRES	GLOBAL
2015	+ 42 052			- 43 128	- 1 076
CUMUL	**+ 523 783**			**+ 254 664**	**+ 778 447**
2016	- 54571			+ 34 391	- 20 180
CUMUL	**+ 469 212**			**+ 289 055**	**+ 758 267**
2017	+ 70 333			+ 139 384	+ 209 717
CUMUL	**+ 539 546**			**+ 428 439**	**+ 967 985**
2018	+ 14 673	+ 20 537		+ 15 428	+ 50 638
CUMUL	**+ 554 219**	**+ 20 537**		**+ 443 867**	**+ 1 018 623**
2019	+ 110 735	+ 9 980		+ 31 288	+ 152 003
CUMUL	**+ 664 954**	**+ 30 517**		**+ 475 155**	**+ 1 170 626**
2020	+ 77 900	+ 10 013	+ 17 894	+ 45 781	+ 151 588
CUMUL	**+ 742 854**	**+ 40 530**	**+ 17 894**	**+ 520 936**	**+ 1 322 214**

Madame HACHET pense que l'année prochaine la communauté de communes ne dégagera plus d'excédent.

EVOLUTION DES RECETTES

Evolution de l'imposition

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
742 584 + FPIC 19 879	740 137 + FPIC 31 093	754 364 + FPIC 31 463 41 950	778 950 + FPIC 51 562	816 293 + FPIC 61 753 51 266	834 357 + FPIC 50 548	825 576 + FPIC 51 042	840 740 + FPIC 53 708

Evolution des dotations

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
134 278 + FDTP 19 631	122 392 + FDTP 18 706	86 820 + FDTP 19 737	50 735 + FDTP 21 586	26 609 + FDTP 32 691	24 286 + FDTP 28 040	40 959 +FDTP 22 557	44 411 +FDTP 23 711

Evolution de la Taxe de séjour

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
170 917	174 504 150 195	168 424	138 292 162 601	195 687 – TA 9 782	193 019 – TA 20 380	230 574 - TA 16 504	252 572 - TA 23 485

L'augmentation de la taxe de séjour malgré la fermeture de Center Parcs est due au fait que ce dernier à été surclassé, il est passé de 3 à 4 étoiles.

En réponse à Monsieur DUVAL, Monsieur COFFINET confirme qu'il s'agit de la somme perçue par les hébergeurs de notre territoire uniquement.

Monsieur DUVAL explique que le montant de la taxe de séjour rapporté à la population représente pour la commune de Bourg et Comin une somme d'environ 50 000 € à laquelle la commune de Bourg et Comin pourrait prétendre pour financer ses projets touristiques. Il estime qu'il y a de l'argent pour les projets.

Mme HERMET n'approuve pas cette règle de trois car elle n'a que 85 habitants.

Mme HACHET rappelle que de nombreux projets ont été financés avec la taxe de séjour et notamment sur Bourg et Comin comme la réfection du lavoir.

Monsieur DUVAL estime que cela n'a pas développé l'emploi.

Monsieur VILLEQUEY et Monsieur COFFINET lui répondent que cela n'a peut-être pas développé de l'emploi mais que cela a fait travailler des entreprises locales et permis de maintenir l'emploi.

Mme BRICOT énonce le montant des projets financés par la taxe de séjour dans chaque commune. Pour Bourg et Comin de la signalétique touristique, la réfection du lavoir et de l'enfouissement des réseaux. Auxquels s'ajoutent les dotations pour l'embellissement des villages.

ORIENTATIONS 2021

CONTEXTE NATIONAL

La crise économique déclenchée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 est historique et d'une ampleur plus forte encore que la grande crise financière de 2008-2009.
L'urgence a consisté à placer l'économie en hibernation, afin de protéger la santé des populations, et, dans le même temps, à préparer les conditions de la reprise.
Comme l'ensemble des économies avancées, la France a connu en début d'année une chute de l'activité inédite depuis la création des comptes nationaux en 1948.
Le second semestre 2021 devrait voir l'activité repartir mais ce rebond ne permettra pas de compenser les pertes enregistrées en début d'année.

L'avenir reste marqué par de nombreuses incertitudes qui rendent difficile l'exercice de prévision macroéconomique.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Paupérisation, relance économique, hausse des dépenses liées au RSA... Les élus départementaux sont unanimes : de nombreuses incertitudes pèsent sur notre budget « Nous naviguons à vue » concède Nicolas FRICOTEAUX mais nos efforts devraient permettent de trouver l'équilibre entre une politique sociale forte et un niveau d'investissement élevé, en maintenant toutes nos politiques non obligatoires, en soutien aux jeunes, aux associations et à nos partenaires.
Depuis plusieurs années, le Département ne ménage pas ses efforts pour retrouver des marges de manœuvre financières : réforme des dispositifs d'intervention accompagnant les communes, stabilisation de l'emprunt, mise en œuvre d'une péréquation horizontale entre Départements au titre des droits de mutation à titre onéreux, etc.
Néanmoins, le poids des Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, PCH, APA) continue de grever les finances du département.
Avec la perte du pouvoir fiscal sur la Taxe foncière, les Départements n'auront plus en effet de maîtrise que sur 2 % de leurs recettes, de plus le gouvernement continue d'augmenter les dépenses sociales sans compensation ni financement et sans concertation avec les Départements

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le contexte économique est marqué cette année par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences sur la fiscalité locale.
Ainsi la taxe foncière des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Départements est transférée en 2021 aux communes et compensée par des dotations de l'état.
Des mécanismes correcteurs et compensateurs sont prévus, ce qui ne va pas dans le sens d'une simplification et les conséquences en matière de péréquation ne sont pas appréhendées à ce stade, même si elles n'auront leurs réels effets qu'en 2022.
Dans le cadre des prévisions budgétaires, toutes les communautés de communes ne sont pas concernées à la même échelle selon la richesse de leur territoire de la population totale, du contexte économique local.
De nombreuses incertitudes pèsent sur le budget et rendent difficile les projections dans l'avenir d'autant que les chiffres ne nous seront pas communiqués avant la fin mars pour ce qui concerne la notification des bases, voire plus tard.
Les nouvelles compétences ont fait augmenter nos dépenses de fonctionnement qui sont, pour certaines, proportionnelles au nombre d'habitants, ne serait-ce que la charge du traitement des ordures ménagères + 11 189 € en 2020, prévision de + 21 395 € en 2021. La compétence GEMAPI, ...
Nos dépenses mensuelles sont en moyenne de 100 000 €, une provision de réserve de trois mois de fonctionnement est nécessaire, soit 300 000 €, dès

cette année, à l'issue de cet exercice, vous constaterez que nous allons commencer à consommer notre excédent.

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

IMPÔTS : inconnu

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : inconnu

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : inconnu

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : inconnu

TAXE DE SEJOUR : Baisse suite au COVID.

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

DEPENSES DE PERSONNEL

1 Rédacteur principal de 1ère classe, à 35 h : Chargée de l'administration générale, des finances, accompagnatrice socioprofessionnelle du chantier d'insertion et responsable de la commission protection de l'environnement.

1 adjoint administratif 2ème classe, à 35 h. Assistante administrative et comptable.
1 Rédacteur, à 35 h. Chargé de développement local.

1 Animateur, à 35 h. Responsable du service animation, communication, culture et jeunesse.

1 Animatrice du Relais d'Assistants Maternels, à 30 h et directrice du centre de loisirs, contractuelle, à 6 h 50 annualisées.

1 Agent technique 2ème classe, à 26 h. Chargée de l'entretien des locaux de la C.C.C.D. et mise à disposition des communes à la demande : poste non pourvu.

1 Adjoint d'animation 2ème classe à 35 h pour la Maison France Service à venir : poste déjà créé et pour le moment animateur informatique (transfert).

1 Rédacteur à 35 h pour la Maison France Service et assistance administrative.

1 Agent conseiller numérique à 35 h.

1 Encadrant du chantier d'insertion à 35 h.

10 personnes en CDDI à 20 h sur le chantier d'insertion

Animateurs BAFA : Adjoints d'animation 2ème classe, contractuels. Encadrement des enfants lors des vacances et des animations en faveur de la jeunesse.

Le budget prévisionnel 2021 intègre notamment les éléments suivants :

- L'impact des avancements d'échelon et de grade
- L'augmentation du SMIC
- Evolution des cotisations patronales.
- La création de postes compensés en partie par l'Etat,

CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les ordures ménagères : augmentation de 3,5 € par habitant + augmentation de la population (21 habitants) soit + 21 395,50 €.
- Les indemnités des élus : pas d'augmentation
- Mise aux normes sécurité incendie des anciens bureaux et archives à la suite du contrôle du CHSCT.
- Subvention à la Maison de l'emploi et de la formation
- Subvention à l'Union sportive du Chemin des Dames

ACTIONS SOCIALES – SERVICES A LA POPULATION

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES avec accueil péricentre : février, printemps, juillet, octobre pour une capacité d'accueil de 50 enfants/jour.
- SORTIES ADOS : 6 sorties pour 50 jeunes.
- A FOND L'ÉTÉ : 2 semaines d'activités estivales pour les 12-16 ans, 1 séjour + 1 semaine multisport.
- VOYAGES SCOLAIRES : subventions accordées aux coopératives scolaires pour les voyages organisés.
- THE DANSANT : organisation impossible à cause du COVID mais à l'étude « tombola » pour offrir des bons repas dans les restaurants du territoire.
- CULTURE : spectacles et sorties tout public et scolaires.
- ECOLE DE MUSIQUE.
- RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS.
- Mise en place de la Maison France Service à Beaurieux.
- Embauche d'un conseiller numérique pour le territoire : candidature en cours.
- Subventions aux associations d'Aide à domicile.

- Subvention à l'association « familles rurales » de Corbeny.
- Subvention aux Foyers coopératifs des Collèges.

COMMUNICATION GENERALE

- Parution de l'info'Com du Chemin des Dames
- Facebook
- Mise en place d'un nouveau site internet (investissement)
- Agenda avec liste des entreprises du territoire remis à jour chaque année.
- Guide des producteurs locaux

Monsieur CARPENTIER ajoute que les courriers d'information aux artisans et commerçants sont en train d'arriver pour l'agenda. Si les élus ont des échos, il souhaiterait en être informé afin de savoir comment nos artisans et commerçants le perçoivent.

CHANTIER D'INSERTION

Effectif : 10 personnes en insertion + 1 encadrant

Activité du chantier d'insertion : Valorisation des chemins de randonnée, des espaces protégés et entretien de certains sites touristiques.

Action financée partiellement par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aisne et l'ONF,

Evolution du coût liée à la revalorisation du SMIC.

Les financements de l'Etat et du Département sont indexés sur les résultats de sorties.

ECONOMIE – HABITANT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Signature d'un Contrat de relance et de transition écologique du Laonnois : feuille de route commune qui associe les 4 communautés de communes (La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, La Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Communauté de Communes du Pays de la Serre) au plan de relance autour de grands objectifs que sont la mobilité, la cohésion, la compétitivité, les énergies et l'écologie.

- Conventionnement avec Initiative Aisne dont l'activité est l'accompagnement et le financement à la création/reprise d'entreprises : abondement de 1 391,75 €.

- Convention avec SOLIHA : Cotisation annuelle + ADALOGIS (recensement de l'offre de logements accessibles-adaptés afin de faciliter l'accès au

logement des personnes à mobilité réduite et/ou des personnes en situation de handicap) : 700 €.

- Conventionnement avec la Chambre de Métiers : 4 500 €
  1. Promouvoir et assurer une communication active des actions engagées localement au bénéfice du développement économique artisanal du territoire ;
  2. Développer une communication partagée autour du partenariat CMA/CCCD via les supports existants au sein de chacune des parties (réseaux sociaux, lettre d'informations...) ;
  3. Réalisation d'un courrier personnalisé co-signé CCCD – CMA Hauts-de-France ;
  4. Développer les démarches de qualité artisanale et les valoriser ;
  5. Favoriser l'accès des entreprises artisanales à la commande publique pour permettre aux artisans locaux de se positionner sur les marchés orchestrés par la CCCD et d'être partie prenante dans les grands projets locaux ;
  6. Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales en difficultés ;
  7. Développer l'utilisation des nouveaux outils de communication (Création : page Facebook Pro, Google My Business...) ;
  8. Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales sur la transmission-reprise, véritable enjeu spécifique du territoire en direction des plus de 55 ans.

- Baux à réhabilitation à Vassogne.

- Gendarmerie : coût 3 % des impôts qui pourra évoluer à la hausse suite à l'évolution des loyers inférieure à la prévision.

- Prise de compétence « mobilité ».

- Le tourisme : voir détail du budget ci-après.

Budget Primitif Tourisme 2021			
	DEPENSES	RECETTES	
		report	742 853,00
		Taxe de séjour	140 576,00
Cadre de vie communes	**117 946,00**		**0,00**
Fonds de concours communes solde	58 891,00		
Embellissement des communes	51 641,00		
Fibre optique	5 414,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**9 200,00**		
Subvention musée de l'école de Chevreg	2 000,00		
Subventions musée de l'oiseau	7 200,00		
Aménagement touristique	**66 100,00**		**0,00**
Tourisme fluvestre + aire de camping car + vidange	60 000,00		
hébergeurs	1 100,00		
Circuit villages	5 000,00		
Animation	**35 000,00**		**9 000,00**
Fête de la musique	25 000,00		
jardins en scène	10 000,00	subvention	9 000,00
Communication	**17 500,00**		
plaquette touristique	7 500,00		
logiciel Taxe de séjour	2 000,00		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
musée territoire 14-18	**5 318,00**		
projet Vauclair	**1 603 402,00**		**1 007 037,00**
Travaux	1 352 400,00	DETR	147 570,00
AMO	15 002,00	DETR COMPLEME	174 000,00
Architecte	100 000,00	DSIL	69 167,00
Etudes	18 000,00	PRADET	323 000,00
Divers	50 000,00	REGION	43 300,00
OPC - QEB - Economiste	48 000,00	FCTVA	250 000,00
Assurance dommage ouvrage	20 000,00		
poste chargé de mission	**15 000,00**		
taxe additionnelle	**30 000,00**		
TOTAL	**1 899 466,00**	**TOTAL**	**1 899 466,00**

ENVIRONNEMENT

Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs

➢ Travaux en cours à Saint-Thomas, Aizelles et Craonne.

➢ Prévisions d'études pour le début d'année pour Craonnelle et Aubigny en Laonnois.

➢ A compter de 2019, dans le cadre du 11ème programme, 4 communes prioritaires en plus : Vendresse-Beaulne, Moussy-Verneuil, Oulches la Vallée Foulon et Moulins.

Financement des études par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %

Financement des travaux par l'agence de l'eau : forfait de 6 000 €

➢ Pour les habitants des autres communes non prioritaires possibilité d'obtenir une subvention de 10 % du HT – 6 dossiers par an financés par la CCCD.

Transition écologique

➢ « Atlas de la biodiversité » : Nous avons un partenariat avec le conservatoire des sites des Hauts de France. Il faut le développer et mieux faire connaitre nos réserves naturelles.

L'objectif du Conservatoire cette année est de matérialiser les sites par des pancartes.

➢ « Ateliers de sensibilisation », en s'appuyant sur le diagnostic territorial : les enjeux de la transition écologique, le changement climatique, fresque du climat… Animations « grand public » gratuites.

➢ Actions de formation sur le tri des déchets.

GEMAPI

Taxe GEMAPI votée pour 2021 : 32 000 €

+ Report des 40 529 € non dépensés en 2018 – 2019 – 2020.

Cotisations à verser aux :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette : 4 937 €
- Syndicat de l'Aisne non navigable : 6 686 €
- Entente Oise Aisne : 15 794 €

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

➢ Matériel pour le chantier insertion : remplacement du véhicule + 3 000 € matériel.

➢ Subventions aux artisans : 16 000 €. Monsieur COFFINET ajoute qu'une DM pourrait être faite en cours d'année si le nombre de demandes était supérieur.

➢ Abondement au PIG départemental : 6 000 €

➢ Dépenses relatives à la commercialisation du réseau fibre et montée en haut débit pour un montant versé à l'USEDA de : 44 605 €

50 % de cette somme sera reversée par les communes à la C.C.C.D. sous forme de fonds de concours.

Maison France Service

➢ Aménagement de la salle à Beaurieux. Monsieur COFFINET ajoute qu'il s'agit de créer un bureau. Il rappelle que la commune de Beaurieux avait réalisé des travaux dans cette salle pour un montant de 160 000 € et l'avait mis à disposition de la communauté de communes gratuitement pour « Picardie en ligne ».

Matériel informatique

- Remplacement d'ordinateur + investissement pour la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes : 20 000 € financés par la Région à 70 %.
- Groupement de commandes pour les communes pour la mise en place du télétravail.

La communauté de communes va solliciter une subvention dans le cadre du fonds « REACT-EU » qui n'est pas encore voté par la Région. Pas avant cet été à priori. Il s'agit de fonds européens.
En réponse à Mme FLAMANT le matériel acheté par les communes et qui n'aurait pas fait partie du groupement de commandes ne pourra pas être intégré dans cette demande.
Ce sont des dossiers très compliqués à monter mais la communauté de communes va essayer de présenter un dossier.

Investissement prélevé sur la taxe de séjour

- Voir budget tourisme

Madame HACHET conclut la présentation en expliquant qu'il y aura des dépenses supplémentaires en 2021 :

- Concernant les salaires il faut prévoir une augmentation d'environ 40 000 € car en 2020 le poste de chargé de mission n'a pas été pourvu toute l'année, le poste d'agent d'entretien non plus, auquel il faut ajouter le reste à charge pour les emplois de la Maison France Service et du Conseiller numérique ainsi que l'augmentation des salaires.
- Les ordures ménagères : augmentation d'environ 20 000 €
- L'enveloppe pour les équipements sportifs non dépensée en 2020 : environ 10 000 €
- La convention avec la Chambre des Métiers : 5 000 €,
- La fibre : 7 000 €.

On est déjà à plus de 80 000 €. Par contre en moins on n'a pas grand-chose : l'avocat : 20 000 €. Les travaux du siège mais qui sont compensés par d'autres investissements. Donc on sera à moins 60 000 €. Comme on a dégagé environ 45 000 € d'excédent en 2020, Madame HACHET prévoit qu'en 2021 on consommera au moins 20 000 € de l'excédent.

Monsieur COFFINET explique que ces orientations budgétaires sont très proches de la réalité, il explique également à l'assemblée qu'il souhaite maintenir un fond de roulement de trois mois, nos dépenses de fonctionnement sont d'environ 100 000,00 € par mois, une réserve de 300 000,00 € est donc nécessaire, cela peut paraître, aux vus de certains, comme un excédant utilisable, mais tel n'est pas le cas.

Monsieur DUVAL explique qu'une enquête a été réalisée dans le cadre du diagnostic pour le projet de territoire. Il souhaiterait que l'on s'en serve pour prévoir ce que l'on pourrait faire à court et long terme. Il ressort de cette enquête des points essentiels concernant les faiblesses du territoire dont : l'insuffisance médicale (les communes travaillent sur ce sujet), carence de commerces et du numérique, état des routes, transports en commun, activités sportives et de loisirs, l'emploi, la culture, l'absence d'activité économique, l'isolement du territoire et la disparition des services. Il ressort aussi de cette enquête qu'il manque sur le territoire des stations-services, des épiceries, des supermarchés, des maisons médicales, des médecins, des salles de sport, des

distributeurs de billets, des marchés, des crèches, des boulangeries, des restaurants.

Monsieur DUVAL pense que la CCCD doit s'accaparer cette enquête et voir ce que l'on peut faire par exemple au niveau des stations-services.
Monsieur COFFINET explique qu'il se bat depuis trois ans pour en ouvrir une au sein de sa commune. Il a essayé d'accompagner le garagiste de Beaurieux afin qu'il en installe une mais ce n'est pas rentable, c'est même déficitaire.
Monsieur DUVAL explique que c'est pour cela que cela devient d'utilité publique.
Monsieur DUVAL ajoute que c'est la population qui réclame ces services et pas lui, par exemple une salle de sport ou des distributeurs de billets.
Monsieur COFFINET lui répond qu'une salle de sport coûte 1.5 million et que la poste veut que les communes créent, comme à Corbeny, une agence postale.
Monsieur COFFINET n'a pas accepté mais la poste finira par fermer et les communes seront bien obligées de céder, elles n'auront plus le choix.
Monsieur COFFINET explique que la plupart de ces sujets sont traités dans le contrat de ruralité que les élus viennent de valider par délibération.

Monsieur GIRARD explique que ces points sont à travailler en commission.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Adhésion au SIABAVES**

Monsieur GIRARD informe les conseillers communautaires qu'ils vont devoir au sein de leurs conseils municipaux approuver l'adhésion de la communauté de communes au SIABAVES. Un modèle de délibération va leur être envoyé.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

C'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, un document de planification qui vise, suivant les directives européennes, au bon état de l'eau : eau potable, cours d'eau, zones humides, assainissements etc…
Il a une portée réglementaire sur l'urbanisme, les autorisations, les déclarations et la lutte contre la pollution…
C'est l'équivalent d'un SCOT ou d'un PLU mais sur tout ce qui touche à l'eau.

Dans le périmètre de la CCCD, 24 communes se situent sur le bassin versant Aisne Vesle Suippe, les autres sont situées sur le bassin de l'Ailette.

Le bassin Aisne Vesle Suippe est très étendu :
163 communes dans la Marne,
94 communes dans l'Aisne,
12 communes dans les Ardennes.

Le bassin Aisne Vesle Suippe est le seul à avoir un SAGE pourquoi ?

En 2004, la ville de Reims a rencontré des problèmes d'approvisionnement en eau potable, la Vesle qui traverse la ville était très polluée.
Pour avoir une meilleure maitrise dans le domaine de l'eau, le maire de l'époque s'est lancé dans l'élaboration d'un SAGE, entrainant par la même toutes les communes situées sur le bassin versant.

Pour gérer ce SAGE, un syndicat a été créé le SIABAVES (Syndicat d'Aménagement du Bassin Aisne Vesle Suippe).

Avec la loi NOTRE, il a, comme beaucoup d'autres, dû modifier ses statuts. Il est devenu un syndicat mixte à la carte.

En 2019, la CCCD, pour adhérer à ce nouveau SIABAVES, a pris dans ses compétences « animation du SAGE ».
Malheureusement, cela ne suffit pas pour le code général des collectivités territoriales. Il faut maintenant que toutes les communes délibèrent pour donner leur avis sur cette adhésion.

- ✓ **PLUI**

Si les communes ont délibéré, elles n'ont pas besoin de reprendre la délibération, les autres peuvent délibérer.

La séance est levée à 21 h 35.